

## Procuration

La / le mandant(e) autorise la / le mandataire à la / le représenter dans les affaires cochées vis-à-vis des institutions de PROMEA assurances sociales et à procéder aux actes juridiques correspondants.

La / le mandant(e) libère les institutions de PROMEA assurances sociales du secret professionnel et de l'obligation légale du secret et les autorise à fournir des renseignements à la / au mandataire et à lui accorder l'accès au dossier.

### La procuration vaut pour :

- PROMEA caisse de compensation – cotisations et prestations AVS/AI/APG/AC
  - PROMEA caisse d'allocations familiales – cotisations et prestations CAF
  - PROMEA caisse de pension – cotisations et prestations
  - Caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux – cotisations et prestations
- La / le mandant(e) souhaite que les institutions de PROMEA assurances sociales remettent dès à présent toute correspondance à la / au mandataire.

### La présente procuration est valable jusqu'à sa révocation écrite.

#### Mandant(e)

Numéro de décompte / N° d'assuré (n° AVS)

Raison sociale / Nom, prénom

Date de naissance (pour les personnes privées)

Adresse : Rue / N°

NPA, localité

Lieu, date :

---

Signature mandant(e)

---

#### Mandataire

Raison sociale / Nom, prénom

Numéro d'assuré (n° AVS, pour les personnes privées)

Adresse : Rue / N°

NPA, localité

Joignable sous

Lieu, date :

---

Signature mandataire

---

**Obligations de communiquer en cas de perception de prestations :** les changements économiques et personnels peuvent influencer le droit aux prestations. De telles modifications doivent par conséquent être annoncées immédiatement et spontanément à PROMEA assurances sociales. Les soussignés prennent acte que les prestations perçues à tort doivent être remboursées.